

REGLEMENT RONDE SUD BOURGOGNE **2021**

Article 1 – Organisation :

L'épreuve de la Ronde Sud Bourgogne Junior est organisée par l'association **RONDE SUD BOURGOGNE** sous le règlement de la Fédération Française de Cyclisme. Association affiliée à la FFC sous le numéro 42 71 017. Elle se dispute les 16 au 18 Juillet 2021.

Article 2 – Type de l'épreuve :

L'épreuve est réservée aux coureurs de catégorie Junior. Elle est inscrite au calendrier fédéral de classe **2.14**

Disputée en quatre étapes en ligne ou demi-étapes, dont un contre-la-montre individuel, cette épreuve comprendra :

- | | |
|---|-----------------------|
| – Un classement général individuel au temps | Grille 1215/20 |
| – Un classement général du meilleur grimpeur | Grille 150/3 |
| – Un classement général des sprints | Grille 130/3 |
| – Un classement général des juniors 1 | Grille 140/4 |
| – Un classement général des coureurs de B-F/C | Grille 130/3 |
| – Un classement général par équipe, sur trois coureurs | Grille 140/1 |

Vendredi 16 juillet 1^{ère} étape **113.900 kms**..... **Grille 259/10**

Samedi matin 1^{ère} ½ étape en ligne de **79.100 kms** **Grille 185/10**

Samedi après-midi 2^{ème} 1/2 étape CLM individuel de **15.700 kms** **Grille 228/10**

Dimanche après midi 1 étape en ligne de **122.200 kms** **Grille 460/10**

Article 3 – Participation :

- Conformément au règlement FFC article 2.1.4 de la réglementation, l'épreuve est ouverte aux :
 - Licenciés Juniors
 - Aux équipes club,
 - Aux équipes départementales/régionales (L'équipe départementale ne peut pas faire appel à des coureurs de club déjà engagés)
 - Aux équipes Mixtes (Les coureurs sont issus de deux clubs différents au maximum, ils porteront tous le même maillot et l'équipe mixte ne peut faire appel à des coureurs de clubs déjà engagés)

CALENDRIER FÉDÉRAL Classe d'épreuve Participation 1.14 Fédérale Juniors Equipes étrangères régionales et de club (4 Clubs FFC) , Pôles et ententes de clubs et en Sélections départementales et 2.14 seulement ententes régionales : Sélections bi départementales d'une même région (2 départements maxi à condition que les départements ou les clubs ne soient pas déjà représentés) Equipes Ententes de clubs , Pôles

- L'épreuve est disputée par équipe de 6 coureurs (4coureurs minimum pour prétendre prendre le départ) article 2.2.3.

- Un chèque de caution de **524 euros** confirmera la sélection et devra être envoyé avec le bordereau d'engagement avant le **4 avril 2021**, accompagné d'un chèque de **156 €uros** correspondant à l'engagement de l'équipe. La liste des coureurs devra être envoyée avant le **15 Juin 2021**.
- **30** équipes seront sélectionnées.

Article 4 – Hébergement :

Les **30** équipes invitées par le comité d'organisation peuvent être hébergées contre un chèque de **524 €uros** dans les meilleures conditions, soit un hébergement par équipe de 9 personnes, dont 6 coureurs.

Article 5 – Permanence :

La permanence de départ se tient le **vendredi 16 juillet 2021** de **10hs00 à 12hs00** Place de la Mairie à MONTCEAU LES MINES
Réunion des arbitres : **12h15 Kiosque place de la Mairie MONTCEAU LES MINES**
Réunion des DS : **13h00 idem ci-dessus**

Article 6 – Radio Tour :

Les informations courses seront émises sur la fréquence 157.550 Mhz. Les radios seront à retirées sous le chapiteau accueil **Place de la Mairie MONTCEAU LES MINES**

Article 7 – Assistance Technique :

L'échange de nourriture ou de boisson, le changement de vélo ou de matériel divers, seront autorisés entre les coureurs appartenant à la même équipe.
Ils pourront également recevoir assistance matérielle de leur directeur sportif qui suivra à bord d'un véhicule de dépannage.
Tout dépannage doit être effectué à l'arrêt et à droite de la route.

L'organisation mettra en place un service d'assistance technique neutre assuré par 2 voitures. Le collège des arbitres déterminera les équipes qui devront fournir une paire de roue. Les équipes 1 à 5 tirées au sort lors de la réunion des DS donneront des roues à la voiture 1. Les équipes 6 à 10 donneront à la voiture 2.

Article 8 – Contrôle des équipements :

. Un contrôle des vélos sera effectué avant le contre la montre individuel suivant l'article 10.2.13 et 10.2.23.

Article 9 – Incidents de course

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté dans les 3 derniers kilomètres sauf pour le CLM individuel, il sera appliqué l'article 2.6.027.

Article 10 – Ravitaillement :

Suivant l'article 2.3.22 à 2.3.24 le ravitaillement sera fera à l'arrière de la voiture du Président du Jury pour le peloton. S'il s'est formé un groupe de 15 coureurs au moins, le ravitaillement est autorisé en queue de ce groupe.

Le ravitaillement sera interdit dans les 30 premiers km et les 20 derniers. Le Président du Jury pourra réduire la distance suivant les conditions météorologiques.

Article 11 – Délais d'arrivée :

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- 1ère étape : 15%
- 2ème étape : 20%
- 3ème étape : 15%

Conformément à l'article 2.6.028 du règlement FFC, le collège des arbitres peut prolonger les délais après consultation de l'organisation.

Article 12 – Classement général :

Classement Général individuel : Maillot Jaune **CREDIT AGRICOLE**

Il ne sera pas prévu de bonification sur les sprints intermédiaires et sur les arrivées d'étapes.

Il sera déterminé par l'addition des temps des 1ères, 2ème, 3ème compte tenu des éventuelles pénalités.

En cas d'égalité de temps, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Article 13 – Classement des grimpeurs :

Classement du meilleur grimpeur : Maillot blanc à pois rouge **AJ3M**

Un classement par point est établi par l'addition des points obtenus à l'issue de chacun des sprints de la montagne (GPM).

Points attribués :

- MG3 : 5, 3 et 1 point au 3 premiers coureurs.
- MG2 : 10, 8, 5, 3 et 1 point au 5 premiers coureurs.
- MG1 : 15, 10, 8, 5, 3 et 1 point au 6 premiers coureurs.

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application de l'article 2.6.15 du règlement FFC.

Pour bénéficier des prix du classement général individuel de la montagne, tout concurrent doit avoir accompli la totalité de l'épreuve dans les délais réglementaires

Article 14 – Classement aux Points :

Classement individuel aux points: Maillot Vert **P.V.P**

Un classement par point est établi par l'addition des points obtenus aux sprints intermédiaires.

Chaque sprint intermédiaire attribuera : 6 ; 4 ; 2 et 1 points aux 4 premiers coureurs.

L'arrivée de l'étape en ligne du vendredi et du samedi matin attribueront 15 ; 10 ; 8 ; 6 ; 4 ; 2 aux 6 premiers coureurs.

L'arrivée de la dernière étape en ligne attribuera : 10 ; 8 ; 6 ; 4 ; 2 points aux 5 premiers coureurs

En cas d'égalité au classement général individuel des sprints, il est fait application de l'article 2.6.15 du règlement FFC.

Pour bénéficier des prix du classement général individuel aux points, tout concurrent doit avoir accompli la totalité de l'épreuve dans les délais réglementaires.

Article 15 – Classement par équipes :

Classement par équipes : Maillots roses **INTERMARCHE**

Le classement par équipe s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe article 2.6.14. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
- Nombres de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour et ainsi de suite...

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel. Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement par équipes.

Article 16 – Classement junior 1 :

Classement individuel des juniors **premières années**: Maillot Blanc **CYCLE BOYER**

Il concerne les coureurs juniors 1 par addition des temps sur chaque étape

Article 17 – classement premier coureur représentant la région Bourgogne-Franche/Comté :

Classement individuel des coureurs représentant la région BOURGOGNE –FRANCHE/COMTE:
Maillot Rouge **RENAUD ELECTRICITE / KONINE**

Il concerne les coureurs représentant des clubs ou sélections affiliés au comité B-F/C par addition des temps sur chaque étape

Article 18 – Souvenir Gérard DESSERTENNE

Lors de la première étape : **G.P.M n° 2 situé au kilomètre 75.9 au sommet de la côte de Montfaucon**, sera célébré le souvenir Gérard DESSERTENNE (gloire du cyclisme local, ayant conseillé les organisateurs sur les premières éditions). Le coureur passant en tête se verra remettre un trophée, définitivement acquis.

Article 19 – KILOMETRE 71

Lors de la dernière étape **au kilomètre 71 situé au GPM n°3 au sommet de la côte des Essarts**, sera disputé le **kilomètre 71**. Le coureur passant en tête se verra remettre un bon d'achat au podium final.

Article 20 – Protocole :

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs désignés ci-dessous doivent se présenter quotidiennement au protocole sur le podium dans un délai maximum de 10 minutes après leur arrivée :

Suivant l'article 2.6.16, le port des maillots de leader est obligatoire. Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. Classement général au temps
2. Classement général des Sprints
3. Classement général de la montagne
4. Classement général du Junior 1
5. Classement général coureur B-F/C
6. Classement par équipe

Le vainqueur du « souvenir DESSERTENNE » se verra remettre son trophée lors de la cérémonie protocolaire finale le Dimanche, au podium.

Article 21 – Contrôle antidopage :

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre la législation antidopage française s'applique conformément aux dispositions de la loi du pays. Les lieux du contrôle médical sont les suivants :

Pour la 1ère étape :	Salle du foyer GUEUGNON
Pour la 2ème étape :	Mairie de SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES
Pour la 3ème étape :	Mairie de SANVIGNES
Pour la 4 ^{ème} étape :	Mairie de VAUDEBARRIER

Article 22 – Acceptation du règlement :

Le fait pour un coureur ou un suiveur de participer ou suivre cette épreuve implique qu'il ait pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte dans son intégralité.

Article 23 – Environnement :

Le développement durable et le respect de l'environnement doivent désormais faire partie intégrante de notre mode de vie. Afin de restituer les territoires dans le même état qu'ils nous ont été confiés, l'ensemble des acteurs de notre manifestation sont tenus de jeter leurs déchets dans les poubelles, mises à leur disposition, sur les parkings prévus, par l'organisation, sur les sites départ et arrivée d'étapes.

Article 24 – Pénalités :

Pour tout ce que le règlement n'indique ou ne prévoit pas, il y a lieu de se reporter au règlement type de la F.F.C. pour les courses nationales par étapes. Le barème des pénalités de la FFC est seul applicable.